

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge du Botswana

GENÈVE, le 5 février 1970.

*Quatre cent soixante-dix-septième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a, en date du 5 février 1970, prononcé la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge du Botswana.

La nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance, par le Comité international, dans une lettre reçue le 14 octobre 1969. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels le texte de ses Statuts et de l'Ordonnance du 1^{er} mars 1968, ainsi qu'une déclaration d'adhésion aux Statuts de la Croix-Rouge internationale et un rapport sur son activité en 1968.

Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

COMITÉ INTERNATIONAL

ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer, porte à 113 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

La Croix-Rouge du Botswana, ainsi que des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge purent s'en rendre compte lors de visites effectuées en 1968 et 1969, étend son activité à l'ensemble du territoire. Elle se consacre notamment à l'enseignement des premiers secours et des principes d'hygiène, aux soins aux nouveau-nés, à la transfusion sanguine et à l'aide aux réfugiés.

Le Gouvernement de la République du Botswana a adhéré le 29 mars 1968 aux Conventions de Genève de 1949. Le caractère autonome de la Société ressort des Statuts et est garanti par l'Ordonnance précitée. La Société est présidée par Lady Khama. Son siège est à Gaborones.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir la Croix-Rouge du Botswana au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour le succès de son œuvre humanitaire.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Marcel A. NAVILLE

Président
